

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
HAUT ALLIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de Conseillers
Communautaires en exercice : 29
présents : 20
votants : 24
Pouvoirs : 4

Date convocation : 11/04/2023
Affichage : 11/04/2023

Séance du 18 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 18 avril à 18 H 00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session sous la présidence de Monsieur Francis CHABALIER, Président.

Présents : Anne-Marie PIJEAU, Julian SUAOU, Claude SOLIGNAC, Sébastien BROUSSARD, Guy ODOUL, Marc OZIOL, Liliane PERISSAGUET, Francis CHABALIER, Johanne TRIOULIER, Jean-François COLLANGE, Marie-Josée BEAUD, Olivier ALLE, Henri PROUHEZE, Guylène BLAES, Thierry CHAZE, Patrice CLAVEL, Jean-Louis BRUN, Alain GAILLARD, Aline RANC, Jean-Claude MAYRAND.

Absents excusés : Mireille GARDES SAINT PAUL, Jean-Marie BOSCUS,

Pouvoirs : Rose-Marie MARTIN à Guylène BLAES, Guy MAYRAND à Patrice CLAVEL, Pierre MALET à Aline RANC, Jean-Louis SOULIER à Jean-Claude MAYRAND.

Secrétaire de séance : Alain GAILLARD

OBJET : PROGRAMME D'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – CONVENTION DE DELEGATION D'OCTROI AU DEPARTEMENT DE LA LOZERE :

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 11 décembre 20218, le Conseil Communautaire a décidé de la mise en pace d'un programme d'aide à l'immobilier d'entreprises sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Allier et de déléguer la compétence d'octroi de l'aide au Département de la Lozère.

La convention entre le Département de la Lozère pour l'octroi de l'aide ayant été conclue jusqu'au 31 décembre 2022, le Département de la Lozère et les Communautés de Communes de Lozère se sont concertées en vue de la poursuite du programme d'aide à l'immobilier d'entreprises.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à délibérer sur cette proposition de maintien des dispositifs d'aide à l'immobilier d'entreprise au travers les différents règlements proposés.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Vu l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales accordant la compétence "Immobilier d'Entreprise" ;

Vu la délibération n° CP_17_127 du 15 mai 2017 de la Commission Permanente du Conseil Départemental approuvant le principe d'une délégation de compétence au Département concernant l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

Vu la convention de délégation d'octroi de l'aide conclue entre le Département de la Lozère pour la période 20218-2022 ;

Considérant les règlements départementaux en faveur de l'aide à l'immobilier d'entreprise annexés à la présente délibération ;

Considérant la proposition de reconduction de la convention de délégation d'octroi de l'aide formulée par le Département de la Lozère auprès des Communautés de Communes de Lozère ;



Considérant que le Conseil Départemental doit prochainement délibérer pour approuver :

- les modalités et les règlements des aides à l'immobilier d'entreprises en partenariat avec les Communautés de Communes
- l'acceptation de la délégation de la compétence d'octroi de ces aides

DECIDE de déléguer au Département de la Lozère l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Allier.

VALIDE les règlements départementaux en faveur de l'immobilier d'entreprise (maîtrises d'ouvrages publiques et privées) tels qu'annexés à la présente délibération :

- Règlement en faveur du Commerce de Proximité (ANNEXE 1)
- Règlement pour l'immobilier d'entreprise privé (ANNEXE 2)
- Règlement pour l'immobilier d'entreprise public (ANNEXE 3)
- Règlement pour l'immobilier collectif privé (ANNEXE 4)
- Règlement pour l'immobilier collectif public (ANNEXE 5)

DECIDE de déléguer au Département de la Lozère, par convention, l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de délégation de l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise par la Communauté de Communes du Haut Allier au Département de la Lozère (telle que présentée en ANNEXE 6) ainsi que tous autres documents éventuellement nécessaires.

PREND L'ENGAGEMENT de réserver, chaque année au budget d'investissement, une enveloppe de 30 000 € sur laquelle seront imputées les aides ou compléments d'aide accordées par la CCHA au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

DONNE MANDAT à Monsieur le Président pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions.

Au registre, sont les signatures,
Pour copie conforme,
Au siège de la Communauté de
Communes du Haut Allier
Le Président,


Francis CHABALIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.